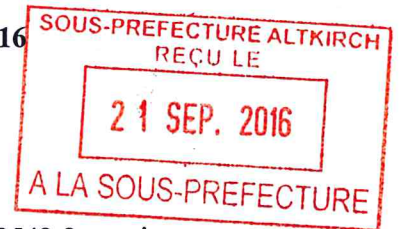




ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 19/2016 du 20 septembre 2016
définissant les conditions de capture des chats errants



Le Maire de la Commune de HEIDWILLER

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2, L 2542-2 et suivants ;

VU le Code Rural et notamment les articles L 211-27 et R 211-12 ;

VU la demande de M. et Mme GRETER par courrier du 14 septembre 2016, faisant état de chats errants et malades sur sa propriété sise 10 rue du Château à Heidwiller ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le but de veiller à la salubrité publique, de réglementer la divagation des chats

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse met à la disposition de M. et Mme GRETER, demeurant à HEIDWILLER au 10 rue du Château, des chatières destinées à attraper les chats errants. Ces opérations de capture auront lieu au domicile des intéressés et sur leur propriété.

Article 2 : Les animaux pris dans les chatières seront récupérés sur les lieux de piégeage par la Société Protectrice des Animaux qui sera informée après chaque capture par le demandeur, et transportés à la S.P.A. sis 21 rue du 6^{ème} Régiment de Tirailleurs Marocains à Mulhouse.

Ce service est ouvert au public du lundi au Vendredi après-midi de 14h00 à 17h00 et le Samedi après-midi de 14h00 à 16h00.

Il peut être contacté par téléphone au 03.89.33.19.50 durant les heures d'ouverture ou aux numéros communiqués par le répondeur en cas de fermeture de l'établissement.

Article 3 : Les animaux en divagation pris dans les chatières pourront être récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la S.P.A, suivant les conditions et tarifs fixés par cet organisme pour les frais de fourrière, de garde, de soins et d'identification de l'animal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal d'Instance de MULHOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ALTKIRCH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLFURTH
- Monsieur le Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers de HEIDWILLER
- Syndicat Intercommunal des Gardes Champêtres – Brigade Verte de Walheim
- La S.P.A. de Mulhouse
- Les intéressés

A HEIDWILLER, le 20 septembre 2016



Le Maire,


Gilles FREMIOT.